



# Restaurant scolaire - Règlement intérieur

## Préambule

Le service de restauration scolaire qui fait partie intégrante de la pause méridienne est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

## 1- Les objectifs de la pause méridienne

### **La pause méridienne est un moment de détente et de convivialité.**

C'est un temps propice pour les enfants à leur épanouissement et à l'apprentissage de la vie en collectivité, autour des principes pédagogiques de citoyenneté, de mixité et de santé.

Il s'agit, durant ce temps, d'assurer à l'enfant la prise d'un repas équilibré en lien avec ses besoins nutritionnels et un temps d'initiation à la vie en collectivité et à la citoyenneté, dans le respect de son rythme.

La pause méridienne est donc un temps éducatif et convivial qui comprend les temps de repas et de récréation.

### **L'objectif essentiel.**

La raison première de la mise en place de la restauration scolaire est de répondre aux besoins physiologiques et nutritionnels des enfants et des jeunes, leur permettant ainsi de pouvoir suivre les enseignements de l'après-midi.

La civilité, le savoir-vivre, enseignés de fait durant le temps de la restauration scolaire, peuvent également être considérés comme un objectif de base, même implicite (apprendre à partager l'espace, à respecter les règles de vie, à respecter l'autre).

Par ailleurs, le temps de la restauration doit être vécu dans un confort minimal en termes de temps et de condition du repas. Il doit être un moment de récupération et de ressourcement.

### **Les autres objectifs de la restauration scolaire, centrés sur l'enfant et le jeune.**

Les objectifs éducatifs sont de l'ordre de la découverte des produits, de l'apprentissage de l'équilibre alimentaire (grâce aux aliments servis mais aussi grâce aux actions éducatives mises en place), de la transmission culturelle, des valeurs de l'aliment et de la prévention du gaspillage.

**Des objectifs de santé publique sont également être identifiés** : contribuer à l'équilibre nutritionnel de la journée ou de la semaine, éventuellement à la lutte contre l'obésité et à l'intégration des intolérances et des allergies alimentaires.

**Des objectifs de découverte du monde qui entoure le repas sont possibles** : la découverte des modes de production, des filières conventionnelles et biologiques, l'apprentissage culinaire, donner le goût des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, etc.

**Les autres objectifs de la restauration scolaire visant le contexte politique local.** Les objectifs contextuels, se situant plus en amont, sont moins liés à l'enfant et au jeune lui-même et recouvrent une dimension plus politique : l'insertion dans l'économie locale à travers l'ancrage territorial, l'appui au développement des filières locales, la dynamique régionale, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la diminution des pertes ou du gaspillage.

## 2- Public accueilli

Le restaurant scolaire est ouvert le midi, tous les jours de classe, aux seuls enfants scolarisés à l'école publique « *Le Petit Prince* » et à l'école privée « *Sainte Marie* », aux enseignants de ces deux écoles ainsi qu'au personnel communal selon les possibilités d'accueil.

## 3- Modalités d'admission

Pour être admis au restaurant scolaire les enfants doivent y être officiellement inscrits pour l'année scolaire en cours. A cette fin, les parents sont donc invités à remplir avant chaque rentrée scolaire un formulaire d'inscription afin de permettre l'accueil de leur(s) enfant(s).

## 4- Inscription

**Le dossier d'inscription** nécessaire à l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire **est transmis par courrier**. Il est **disponible auprès de l'accueil** de la mairie et **sur le site internet** de la mairie (<http://lefenouiller.fr/>).  
Les inscriptions doivent être renouvelées pour chaque année scolaire.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de coordonnées bancaires sont à communiquer au plus vite.

## 5- Fréquentation

Lors de l'inscription, est transmise une grille de réservation annuelle. Celle-ci est à compléter et à retourner impérativement en mairie.

**Toute modification** de fréquentation doit être **signalée dans les plus bref délais et au plus tard la veille (avant 10 H 00)** hors jours fériés.

Après du service restauration scolaire de la mairie –  
Tél. : **07.87.87.06.01**      Courriel : [restaurantscolaire@lefenouiller.fr](mailto:restaurantscolaire@lefenouiller.fr)  
Via le portail famille : <https://portailfamille.payssaintgilles.fr/login>

**Attention, l'horaire doit impérativement être respecté. Pour les modifications effectuées par mail, l'heure d'envoi du mail sera prise en compte.**

**Les enfants ne seront pas acceptés si aucune réservation n'a été effectuée au préalable.**

## 6- Aspect médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Ils pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas **uniquement après en avoir informé le service enfance/jeunesse de la mairie.**

## 7- Allergie alimentaire

Si un enfant a une allergie alimentaire, la famille devra le signaler par écrit en mairie.  
Un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec la famille, le médecin et un responsable de la restauration.  
Dans les cas les plus contraignants où le cuisinier ne peut fournir un repas de remplacement, et sur avis médical, les parents se chargeront de fournir un panier repas. Dans ce cas précis, le tarif spécifique par repas, arrêté chaque année par décision municipale, prévu pour cette situation, sera facturé aux parents.

## 8- Participation financière

Le prix du repas est déterminé chaque année. Les tarifs sont communiqués aux parents avec le dossier de demande d'inscription. Une facture sera éditée à la fin de chaque mois par le Trésor Public et envoyée aux familles.

**Toute famille rencontrant des difficultés financières doit impérativement se rapprocher des services de la mairie afin d'éviter des poursuites entraînant des frais conséquents.**

Si l'enfant est absent pour **raison médicale** et que l'annulation de sa présence n'a pu être effectuée comme précisé à l'article 5, **le premier repas manqué est facturé**. Les jours suivants, les repas ne seront pas facturés **uniquement si la mairie a été avertie de l'absence de l'enfant dès le premier jour**. Même pour une absence pour raison médicale, il vous faut donc absolument prévenir la mairie de l'absence de votre enfant à la cantine.

Les factures seront réglées par prélèvement automatique ou sur PayFip (règlement par internet via le portail famille). Le paiement en numéraire ou par chèque bancaire sera effectué uniquement en Trésorerie de Challans ou bien auprès des points de paiement de proximité, identifiés par un logo, avec lesquels le Trésor Public a noué un partenariat. Il devra intervenir sous quinzaine (chèques à l'ordre du Trésor public).

## 9- Discipline et respect

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

L'échelle des sanctions est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissements	Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement à l'enfant par les agents
		Persistance ou récidive d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement oral à l'enfant ou à la famille suivant la nature des faits
		Persistance ou récidive d'un comportement non policé après un 1 <sup>er</sup> avertissement Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique après un 1 <sup>er</sup> avertissement	Avertissement écrit à la famille prononcé par la Mairie
		Comportement provoquant ou insultant, Persistance ou récidive d'un comportement non policé après un 2 <sup>ème</sup> avertissement, Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique après un 2 <sup>ème</sup> avertissement	Convocation de l'enfant et de la famille en Mairie
Sanctions disciplinaires	Non-respect des biens et des personnes	Persistance ou récidive de : - Comportement provoquant ou insultant ; - Comportement non policé après une convocation - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique après une convocation - Retard après une convocation Dégradation du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
	Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaires des biens	Persistance ou récidive de : - Comportement provoquant ou insultant ; - Comportement non policé après une exclusion - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique après une exclusion	Exclusion pour l'année scolaire en cours / Poursuites pénales
		Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion pour l'année scolaire en cours / Poursuites pénales

Le Fenouiller, le 10 avril 2024,

Le Maire  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 10/04/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller

